



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

ÉTUDE NATIONALE SUR LES

MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE

2018



Table des matières

Méthodologie de l'étude.....	4
Avant propos.....	6
Les données nationales des morts violentes au sein du couple en 2018.....	7
I – Les principaux résultats	8
<i>1.1 La part des morts violentes au sein du couple parmi l'ensemble des homicides</i>	<i>8</i>
<i>1.2 Les tentatives d'homicides au sein du couple</i>	<i>8</i>
II – Etude spécifique des faits commis au sein du couple	9
2.1 Étude juridique	9
2.1.1 Les qualifications pénales	9
2.1.2 Les modes opératoires	10
2.1.3 Le mobile	11
2.2 Étude sociologique	12
2.2.1 L'âge des victimes et des auteurs	12
2.2.2 La profession des auteurs et victimes	14
2.2.3 La profession des auteurs et victimes	14
2.2.4 La situation matrimoniale des couples	14
2.3 Contexte de la commission des faits	16
2.3.1 La consommation d'alcool	16
2.3.2 La consommation de stupéfiants	16
2.3.3 La consommation d'autres psychotropes	16
2.3.4 L'existence de violences antérieures au sein du couple	17
2.4 Étude géographique	19
2.4.1 Le lieu de commission des faits	19
2.4.2 La répartition géographique par région et département.....	19
2.4.3 Le ratio des faits par nombre d'habitants	22
2.5 Le suicide de l'auteur.....	25
III – Les impacts sur la sphère familiale	26
3.1 Les infanticides au sein du couple.....	26
3.1.1 Les infanticides commis concomitamment avec l'homicide de l'un des deux parents	26
3.1.2 Les infanticides commis séparément mais sur fond de conflit conjugal	26
3.2 Les mineurs témoins.....	26

<i>3.3 Les orphelins.....</i>	<i>27</i>
IV – Les autres homicides en lien avec le couple.....	27
<i>4.1 Les rivalités sentimentales.....</i>	<i>27</i>
<i>4.2 Les autres homicides collatéraux.....</i>	<i>27</i>
Les dispositifs mis en place au sein du ministère de l’intérieur pour lutter contre les morts violentes au sein du couple.....	28
Annexes : cartographies des morts violentes au sein du couple.....	29

Méthodologie de l'étude

Depuis 2006, la délégation aux victimes produit l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple recensées sur une année civile.

La délégation aux victimes est une structure mixte composée de représentants des directions générales de la police et de la gendarmerie nationales. Elle est notamment en charge du suivi de la thématique des violences intrafamiliales et recense, pour le ministère de l'Intérieur, les morts violentes survenues au sein du couple.

La singularité de cette étude est à souligner au regard de l'analyse approfondie qui est menée sur chaque dossier. En effet, au-delà de la commission des faits en eux-mêmes, la délégation aux victimes s'attache également à leur contexte : lieu des faits, type d'arme utilisé le cas échéant, nature de la relation entre l'auteur et la victime, éventuelle consommation de substances diverses au moment du passage à l'acte par l'auteur et/ou la victime, existence de violences antérieures au sein du couple, implication des enfants mineurs (victimes ou témoins des faits, orphelins à l'issue), existence d'un tiers victime de manière concomitante au décès de l'un des membres du couple.

À ce titre, la richesse de cette étude ne peut être obtenue à partir des seuls éléments statistiques institutionnels actuellement disponibles puisqu'elle exige un examen approfondi de chaque enquête judiciaire menée.

L'étude nationale des morts violentes au sein du couple ne retient que les faits relevant des index 3 (homicides pour d'autres motifs), 5 (tentatives d'homicides pour d'autres motifs) et 6 (coups et blessures volontaires suivis de mort) de l'état 4001¹.

Ainsi, les assassinats², meurtres³, empoisonnements⁴ et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner⁵ constituent les principales infractions relevées au sein de cette étude, dès lors qu'elles sont commises à l'encontre d'un partenaire de vie ou ancien partenaire de vie.

Les tentatives⁶ d'assassinat, d'homicide et d'empoisonnement sont également comptabilisées (cf. 1.3 de l'étude).

L'existence d'une relation de couple, au regard du droit pénal, constitue une circonstance aggravante⁷ de l'ensemble de ces infractions. Depuis la loi n°2018-703 du 3 août 2018, cette circonstance aggravante est étendue aux couples « y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas »⁸.

¹ L'état 4001 est une nomenclature statistique permettant de classifier l'ensemble des crimes et délits porté à la connaissance de la police ou de la gendarmerie nationales, ou découvert par celles-ci.

² Article 221-3 du code pénal : « Le meurtre commis avec préméditation constitue un assassinat. »

³ Article 221-1 du code pénal : « Le fait de donner volontairement la mort à autrui constitue un meurtre. Il est puni de trente ans de réclusion criminelle. »

⁴ Article 221-5 du code pénal : « Le fait d'attenter à la vie d'autrui par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort constitue un empoisonnement. »

⁵ Article 222-7 du code pénal : « Les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner sont punies de quinze ans de réclusion criminelle. »

⁶ Article 121-5 du code pénal : « La tentative est constituée dès lors que, manifestée par un commencement d'exécution, elle n'a été suspendue ou n'a manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur. »

⁷ Articles 221-4 9° pour les homicides volontaires 222-8 6° pour les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

⁸ Article 132-80 du code pénal.

Dès lors, la présente étude ne fait plus apparaître, de façon distincte, les morts violentes survenues au sein des relations « non officielles » (petit ami, relation extra-conjugale, relation non stable, non suivie), ces dernières étant désormais considérées légalement comme un couple, au même titre que les couples « officiels » (à savoir les conjoints ou ex-conjoints⁹, les partenaires ou ex-partenaires de PACS et les concubins¹⁰ ou ex-concubins).

La méthodologie employée pour produire la présente étude consiste à exploiter et recouper les morts violentes recensées sur les télégrammes et synthèses de police judiciaire ainsi que les données issues des logiciels de rédaction des procédures. Les affaires sont ensuite vérifiées et enrichies auprès des bases départementales pour chaque circonscription de police ou groupement de gendarmerie départementale. A l'issue de ce recensement, la délégation aux victimes analyse les dossiers individuellement.

Cette étude bénéficie ensuite d'un rapprochement de ces données avec celles détenues par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et issues des logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie nationales. Ces travaux croisés permettent d'aboutir à une mise en cohérence des données et d'obtenir des statistiques consolidées et harmonisées du nombre de morts violentes au sein du couple.

Plusieurs mois sont indispensables à la réalisation de l'ensemble de ces travaux, afin notamment de laisser le temps nécessaire aux enquêteurs pour déterminer la véritable qualification pénale des faits révélés et garantir la qualité des données figurant dans l'étude.

Après une présentation des principales statistiques enregistrées sur l'année, l'étude présente ainsi trois catégories de victimes. En premier lieu, sont étudiées de manière très approfondie les morts violentes recensées au sein de l'ensemble des couples (y compris les couples précédemment référencés comme « non officiels ») (cf. I et II). En second lieu, la délégation aux victimes présente les impacts de ces décès sur les enfants mineurs des membres du couple¹¹ (victimes d'infanticide, témoins des faits, nombre d'orphelins ; cf. III). Enfin, cette étude présente les cas dans lesquels un homicide a été recensé et présente un lien avec une relation conjugale (victimes collatérales, rivalités sentimentales) (cf. IV).

L'étude nationale ne prend en considération que les faits commis sur l'année civile entrant dans le champ de celle-ci. Ainsi, certains faits révélés ultérieurement à la parution de l'étude (exemple de la disparition de personne qui s'avérera quelques mois ou années après être un meurtre, etc.), peuvent ne pas y apparaître. Cette étude se veut la plus exhaustive possible au regard des critères énumérés ci-dessus.

⁹ Sont considérés comme conjoints ou ex-conjoints, les personnes liées ou ayant été liées par le mariage civil.

¹⁰ Le concubinage est défini par l'article 515-8 du Code civil qui dispose que : « le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple ».

¹¹ Ne sont recensés dans cette étude que les enfants mineurs, c'est-à-dire âgés de moins de 18 ans au moment des faits.

Avant propos

En 2018, il ressort de l'étude sur les morts violentes au sein du couple que **149 faits** ont été recensés, contre 151 l'année précédente.

Les éléments factuels issus du présent rapport permettent de déterminer le profil « type » des auteurs :

➤ **L'auteur masculin** est, le plus souvent, marié, français, âgé de 30 à 49 ans, et n'exerce pas ou plus d'activité professionnelle. Il commet ce crime à domicile, sans préméditation, majoritairement avec une arme blanche ou une arme à feu. Sa principale motivation demeure la dispute suivie de près par le refus de la séparation.

➤ **L'auteur féminin** est, le plus souvent en concubinage, français, âgé de 60 à 69 ans, et n'exerce pas ou plus d'activité professionnelle. L'auteur féminin commet ce crime à domicile, sans préméditation, avec une arme blanche. La principale cause du passage à l'acte est la dispute au sein du couple.

Ces données permettent également de mettre en évidence les éléments suivants :

➤ **Dans 54,6 % des cas (soit 81 faits), on constate la présence d'au moins une substance susceptible d'altérer le discernement de l'auteur et/ou de la victime au moment des faits (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes).**

➤ 31 auteurs (soit une part de 20,8 %) et 32 victimes (soit une part de 21,5%) étaient âgés de plus de 70 ans au moment des faits. Parmi ceux-ci, 14 auteurs et autant de victimes avaient plus de 80 ans.

La cause principale du passage à l'acte des auteurs relevant de cette tranche d'âge demeure la maladie ou la vieillesse de la victime.

➤ 20,8 % des auteurs sont des femmes (soit 31 femmes), alors que cette proportion était de 13,9 % en 2017.

➤ 15,4%, soit 23 auteurs d'homicides, ont subi des violences antérieurement. Parmi ces cas, 15 auteurs sont des femmes et 8 sont des hommes.

➤ Enfin, 21 enfants ont été tués sur fond de conflit conjugal, dont 16 sans que l'autre membre du couple ne soit victime. On recense par ailleurs 82 enfants orphelins de père, de mère, ou des deux parents.

Les données nationales des morts violentes au sein du couple en 2018

Victimes au sein du couple (<i>couples officiels et non officiels</i>)	149
...dont femmes	121
...dont hommes	28
Victimes enfants	21
...dont enfants tués en même temps que l'autre parent	5
...dont enfants tués dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué	16
Victimes ayant le statut de rival	5
Autres victimes collatérales	5
Total victimes d'homicides	180
Suicides des auteurs	
<i>Suite à un homicide au sein de couples</i>	43
<i>Suite à un infanticide commis séparément</i>	7
<i>Au sein des rivaux sentimentaux</i>	1
TOTAL DES MORTS VIOLENTES	231

I – Les principaux résultats

En 2018, il ressort de l'étude sur les morts violentes au sein du couple que **149 faits** ont été recensés, contre 151 l'année précédente.

1.1 La part des morts violentes au sein du couple parmi l'ensemble des homicides

En 2018, au travers de l'état 4001¹², en France métropolitaine et outre mer, on dénombre : **602 homicides volontaires non crapuleux** (index 3 : homicide pour d'autres motifs) et **183 faits de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner** (index 6 : coups et blessures volontaires suivis de mort)¹³, soit **au total 785 décès**.

Sur l'ensemble de ces décès constatés au plan national en 2018, les morts violentes au sein du couple représentent 19% (soit 149 sur les 785 cas recensés).

Elles se répartissent comme suit :

- **136 assassinats et homicides volontaires**, soit une part de 22,6 % des atteintes volontaires à la vie non crapuleuses recensées au niveau national ;
- **13 violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner**, soit 7,1 % de ces faits recensés au niveau national.

Évolution des morts violentes au sein du couple sur les cinq dernières années

Années	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre total de faits recensés	165	144	157	151	149

Depuis l'année 2015, on observe une relative stabilité du nombre de morts violentes constatées au sein du couple.

Sur les 149 victimes au sein du couple recensées en 2018, 121 victimes sont des **femmes**, soit 81,2 %. Les **victimes masculines** sont au nombre de **28**, soit 18,8 %.

Parmi ces 149 faits, on en relève 3 au sein de couples homosexuels féminins.

Sur **31 femmes auteurs d'homicide**, **15 d'entre elles avaient déjà été victimes de violences** de la part de leur partenaire, soit 48,4 %.

1.2 Les tentatives d'homicides au sein du couple

Pour l'année 2018, l'étude a recensé **195 tentatives d'homicides au sein du couple (tentatives d'homicides)**.

Quant à lui, le SSMSI a recensé un total de **2 588 tentatives d'homicides pour d'autres motifs** (index 5).

Les violences au sein du couple représentent 7,5 % de cette catégorie.

La part des tentatives d'homicides au sein du couple sur l'ensemble des tentatives d'homicides constaté en France.

¹² Source : Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure (SSMSI).

¹³ En 2017, 792 faits ont été comptabilisés par le SSMSI : 660 homicides volontaires non crapuleux et 132 faits de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

Années	2014	2015	2016	2017	2018
Tentatives d’homicides au sein du couple	146	177	183	151	195
Ensemble des tentatives d’homicides	1 597	2 057	2 288	2 410	2 588
Part en %	9,1	8,6	8	6,3	7,5

Les tentatives d’homicides recensées par le SSMSI sont en constante hausse, tout comme celles commises au sein du couple (+29,1% entre 2018 et 2017). La part des tentatives d’homicides conjugaux au sein de l’ensemble de ces tentatives d’homicides, bien qu’en baisse en 2017, observe une nouvelle hausse en 2018 et atteint 7,5%.

II – Etude spécifique des faits commis au sein du couple

Cette étude nationale s’attache tout particulièrement à étudier les morts violentes commises dans le cadre d’une relation de couple liant les auteurs et les victimes (qu’ils cohabitent ou non).

2.1 Étude juridique

2.1.1 Les qualifications pénales

En 2018, les morts violentes au sein du couple relèvent de trois qualifications pénales selon les cas :

- 1/ l’assassinat, qui est un meurtre commis avec préméditation¹⁴ ;
- 2/ le meurtre, qui est le fait de donner volontairement la mort à autrui¹⁵ ;
- 3/ les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner¹⁶.

Le tableau ci-dessous représente la répartition des faits par sexe des victimes :

Qualifications	Femmes victimes	Hommes victimes	Totaux
Assassinat	26	8	34
Meurtre	85	17	102
Violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner	10	3	13
TOTAL	121	28	149

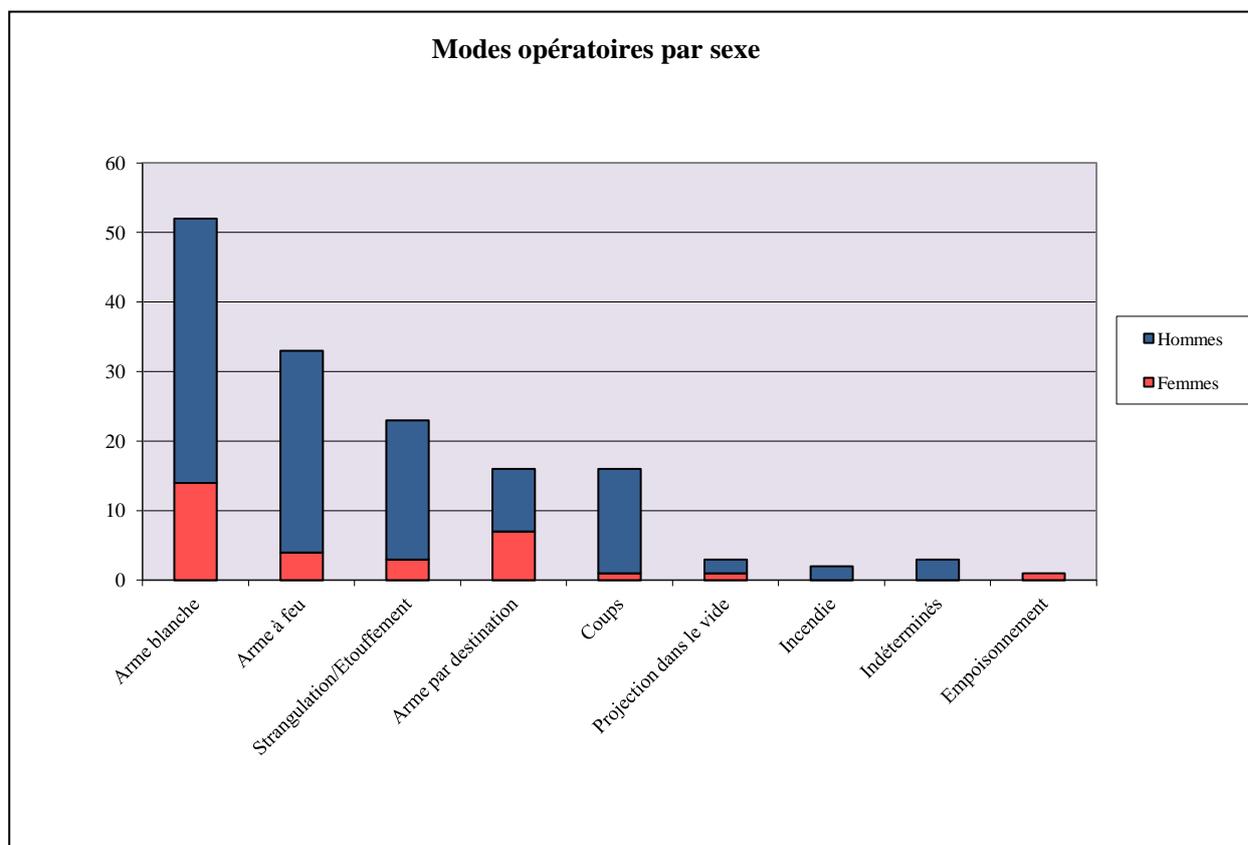
La non-préméditation de la grande majorité des faits recensés est à souligner au regard des crimes commis au sein du couple.

¹⁴ Article 221-3 du code pénal

¹⁵ Article 221-1 du code pénal

¹⁶ Article 222-7 du code pénal

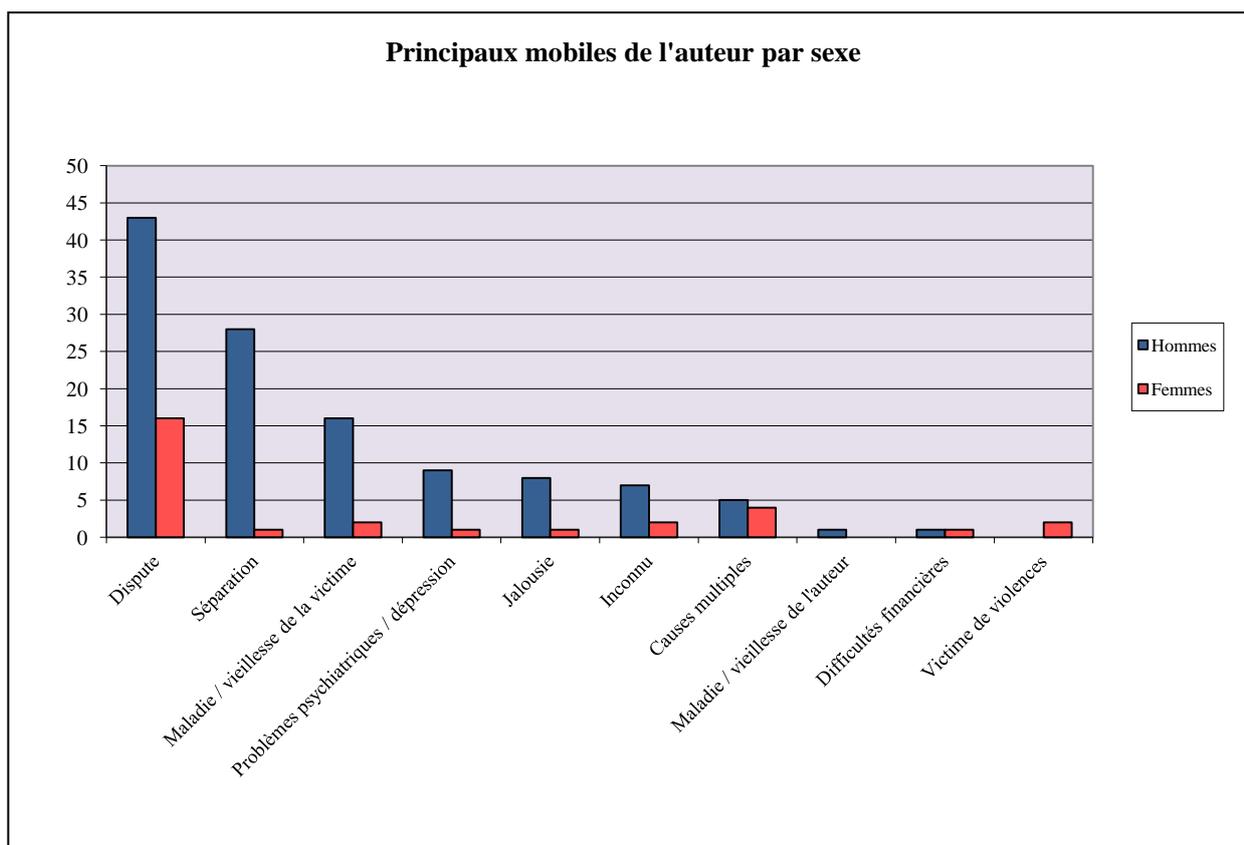
2.1.2 Les modes opératoires



Les **auteurs masculins** ont utilisé dans **66,1%** des cas **une arme** (à 38 reprises une arme blanche, à 29 reprises une arme à feu et à 9 reprises une arme par destination). Viennent ensuite la strangulation (20) et les coups (15).

Les **auteurs féminins** ont utilisé dans **80,6 %** des cas **une arme** (à 14 reprises une arme blanche, à 7 reprises une arme par destination et à 4 reprises une arme à feu).

2.1.3 Le mobile



N.B : pour les faits répertoriés dans la colonne « inconnu », il a été impossible de déterminer le mobile exact, pour celle « causes multiples », le mobile principal de l'homicide était non identifiable.

➤ Le contexte en fonction du sexe de l'auteur

Pour les **hommes**, la dispute (43) reste la principale cause du passage à l'acte. Viennent ensuite le refus de la **séparation** – en cours ou passée (28), la maladie ou la vieillesse de la victime (16), les problèmes psychiatriques ou la dépression (9), la jalousie (8), les causes multiples (5), la maladie ou la vieillesse de l'auteur et les difficultés financières (1). Par ailleurs, dans 7 cas, le mobile n'a pas pu être déterminé.

La cause principale du passage à l'acte pour les **femmes** demeure la **dispute** (16). Viennent ensuite les causes multiples (4) puis la maladie ou la vieillesse de la victime (2). Les violences subies ont motivé 2 faits et la séparation n'en a motivé qu'1. Enfin, dans 3 cas, le mobile n'a pu être déterminé.

Les circonstances les plus souvent mises en évidence dans les cas d'homicide au sein du couple sont donc la **dispute** (59) et la **séparation** (29).

L'étude des faits commis en 2018 laisse donc apparaître qu'il s'agit dans la grande majorité des cas d'un meurtre, commis avec une arme et dont les principaux mobiles sont la dispute ou la non acceptation de la séparation.

2.2 Étude sociologique

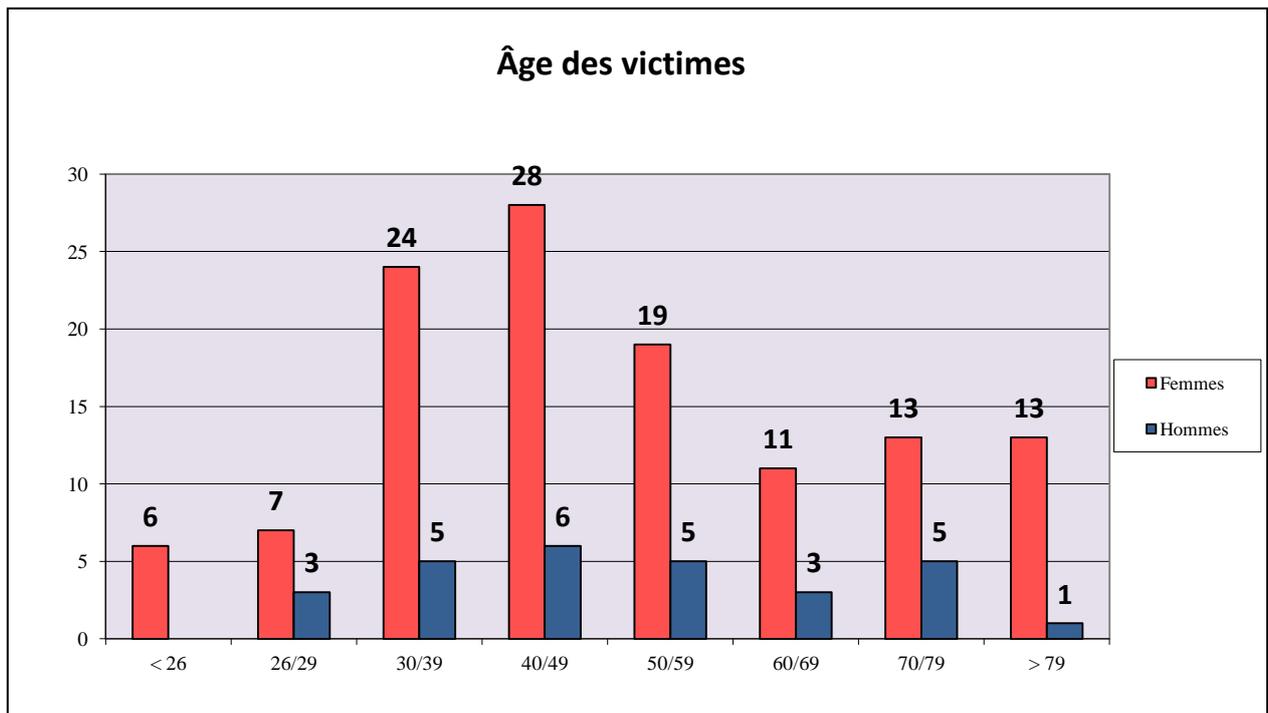
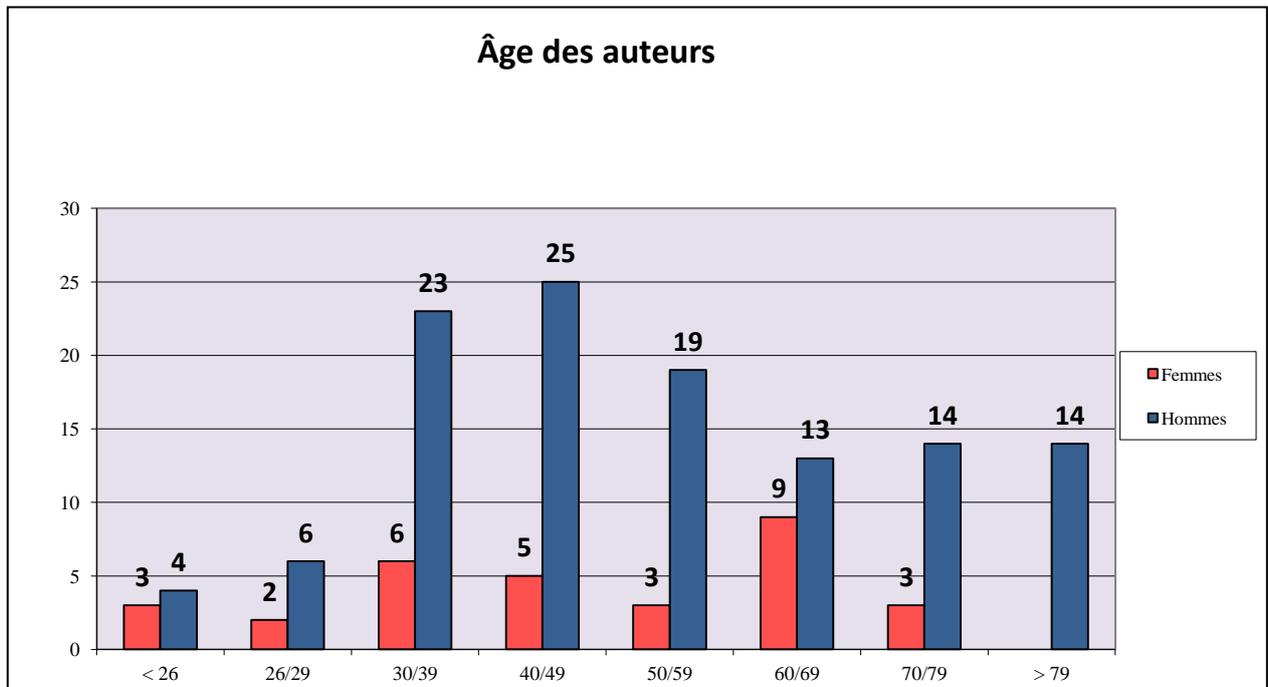
2.2.1 L'âge des victimes et des auteurs

Tranches d'âge	AUTEURS			VICTIMES		
	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL
Jusqu'à 25 ans	4	3	7	0	6	6
De 26 à 29 ans	6	2	8	3	7	10
De 30 à 39 ans	23	6	29	5	24	29
De 40 à 49 ans	25	5	30	6	28	34
De 50 à 59 ans	19	3	22	5	19	24
De 60 à 69 ans	13	9	22	3	11	14
De 70 à 79 ans	14	3	17	5	13	18
80 ans et plus	14	0	14	1	13	14

Dans les différentes tranches d'âge, on note cette année que les **auteurs** les plus impliqués dans ce type d'actes relèvent de la tranche **40/49 ans** (30 faits, soit **20,1%**). Viennent ensuite les tranches d'âge **30/39 ans** (29 faits, soit 19,5%), **50/59 ans** et **60/69 ans** (22 faits pour chacune de ces tranches, soit 14,8 % chacune).

Les victimes les plus concernées se situent dans la tranche des **40/49 ans** (34 victimes, soit **22,8%** des cas). La tranche **30/39 ans** représente, quant à elle, 29 victimes, soit 19,5% des affaires.

31 auteurs et 32 victimes étaient âgés de plus de 70 ans au moment des faits. Parmi ceux-ci, 14 auteurs et autant de victimes avaient plus de 80 ans.



2.2.2 La nationalité des auteurs et victimes

19 auteurs et **13 victimes** sont de nationalité étrangère : 5 ressortissants de l'Union européenne (2 auteurs et 3 victimes) et 27 hors de l'Union européenne (17 auteurs et 10 victimes).

On dénombre 10 couples au sein desquels les deux conjoints sont de nationalité étrangère.

2.2.3 La profession des auteurs et victimes

Catégories socioprofessionnelles*	Auteurs		Victimes	
Retraités	46	30,9	41	27,5
Autres personnes sans activité professionnelle	61	40,9	53	35,6
Employés	19	12,8	42	28,2
Professions intermédiaires	2	1,3	4	2,7
Ouvriers	12	8,1	2	1,3
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	4	2,7	3	2
Cadres et professions intellectuelles supérieures	3	2	3	2
Agriculteurs exploitants	2	1,3	1	0,7
TOTAL	149	100 %	149	100 %

* conformes à la nomenclature des Professions et Catégories socioprofessionnelles (PCS-2003) de l'INSEE.

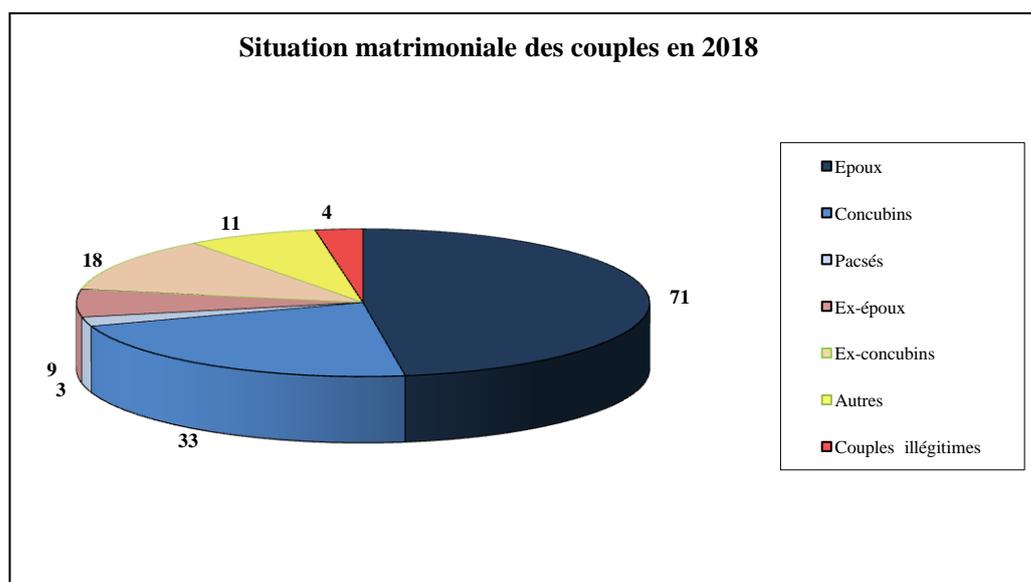
Les **auteurs** n'exercent pas d'activité professionnelle dans **71,8%** des cas : **40,9%** sont **sans emploi** (soit 61 auteurs) et **30,9%** sont **à la retraite** (soit 46 auteurs).

Les **victimes** sont, elles aussi, majoritairement en inactivité, à **63,1%** avec **35,6% de personnes sans emploi** (soit 53 victimes) et **27,5% de personnes à la retraite** (soit 41 victimes).

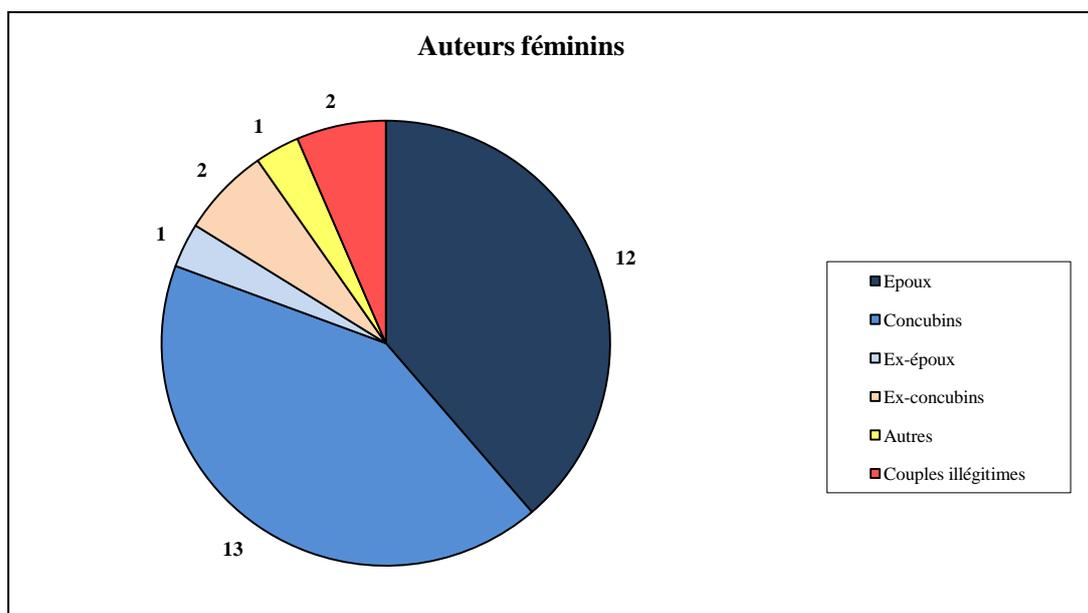
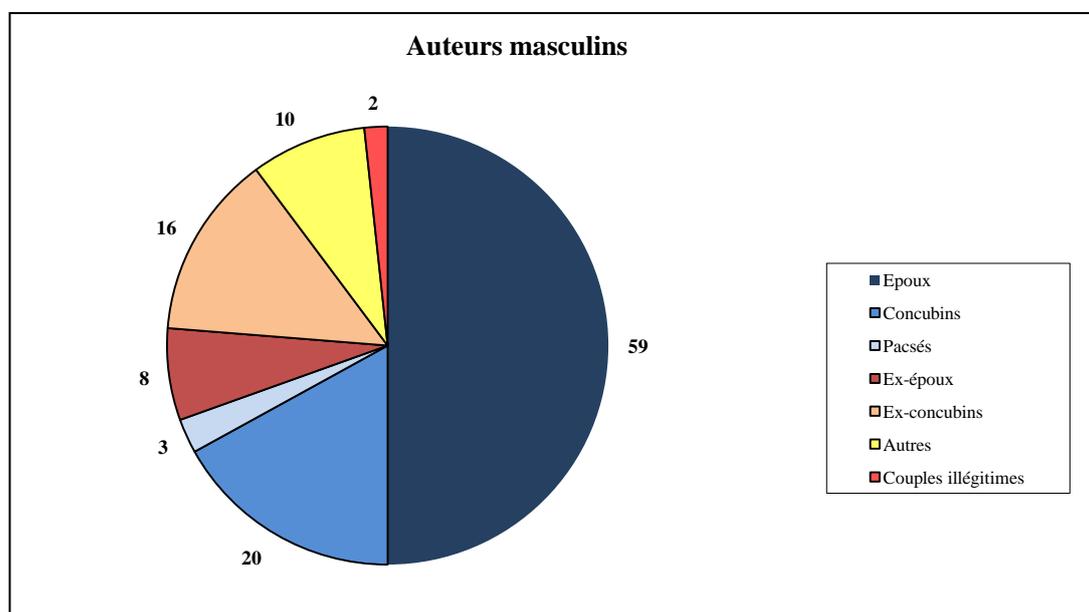
Pour **81 couples**, les deux partenaires étaient en inactivité (retraité ou sans emploi), soit dans **54,4%** des cas.

Pour les actifs, la catégorie socioprofessionnelle émergente est toujours celle des **employés**, pour les auteurs (**19 auteurs, soit 12,8%**) comme pour les victimes (**42 victimes, soit 28,2%**).

2.2.4 La situation matrimoniale des couples



Les décès sont survenus au sein de **71 couples mariés (47,7%)**, 33 couples en concubinage (22,1%) et 27 couples divorcés ou séparés (9 faits concernent des anciens conjoints et 18 faits des anciens concubins). Cette année, on recense 15 homicides survenus au sein de relations non suivies ou de couples illégitimes.



Dans la majorité des cas, la victime se situe dans la tranche d'âge 30/49 ans, est de nationalité française et en inactivité (retraîtée ou sans profession).

L'auteur, quant à lui, est également âgé de 30/49 ans ; est de nationalité française et se trouve lui aussi en position d'inactivité (retraité ou sans profession).

Les couples mariés sont les plus concernés par les homicides au sein du couple.

2.3 Contexte de la commission des faits

2.3.1 La consommation d'alcool

La présence d'alcool dans le sang **au moment de la commission** du crime a été constatée chez **44 auteurs**, soit dans **29,5%** des affaires. Les auteurs ayant consommé de l'alcool au moment des faits sont majoritairement de sexe masculin. Cependant, on relève cette année que 10 femmes auteurs étaient sous l'emprise de l'alcool au moment du passage à l'acte. 12 auteurs consomment de l'alcool de manière habituelle, sans pour autant en avoir consommé au moment du passage à l'acte.

On dénombre **33 victimes ayant consommé de l'alcool au moment des faits**, soit **22,1%** des affaires. 10 victimes consommaient de l'alcool de manière habituelle sans en avoir consommé au moment des faits.

Dans **28 cas**, les **deux membres du couple étaient alcoolisés au moment des faits**, soit **18,8%** des affaires. On recense 8 femmes auteurs de l'homicide sur ces 28 cas.

17 couples ont été identifiés comme consommateurs chroniques d'alcool, qu'ils aient ou non été sous l'emprise d'alcool au moment des faits.

2.3.2 La consommation de stupéfiants

La présence de stupéfiants **au moment de la commission** du crime a été constatée chez **18 auteurs**, soit dans **12,1%** des affaires. Les auteurs ayant consommé des stupéfiants au moment des faits sont majoritairement de sexe masculin.

11 auteurs consomment des stupéfiants de manière habituelle, sans en avoir consommé au moment du passage à l'acte.

On dénombre **12 victimes ayant consommé des stupéfiants au moment des faits**, soit **8,1%** des affaires. 6 victimes consommaient des stupéfiants de manière habituelle, sans en avoir consommé au moment des faits.

Dans **9 cas**, les **deux membres du couple étaient sous l'emprise de stupéfiants au moment des faits**, soit **6%** des affaires.

On recense par ailleurs 4 affaires dans lesquelles l'auteur et la victime étaient sous l'emprise de stupéfiants et d'alcool au moment des faits.

2.3.3 La consommation d'autres psychotropes

11 auteurs, 7 victimes dont **3 couples** étaient sous **l'emprise de médicaments susceptibles de modifier leur comportement au moment de la commission des faits**.

Par ailleurs, **8 auteurs, 6 victimes** dont **3 couples** consommaient de manière habituelle des psychotropes, sans avoir été sous leur emprise au moment des faits.

Dans **30 cas** (soit **20,1%**), **l'auteur** faisait l'objet d'un **suivi psychologique ou psychiatrique antérieur**. Parmi eux, 10 avaient déjà fait l'objet d'un internement psychiatrique.

S'agissant des victimes, 10 d'entre elles étaient suivies médicalement, dont 2 avaient déjà été internées.

On peut noter que dans 54,6 % des cas (soit 81 faits), on constate la présence d'au moins une substance susceptible d'altérer le discernement de l'auteur et/ou de la victime au moment des faits (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes).

2.3.4 L'existence de violences antérieures au sein du couple

Les différents types de violences antérieures retenus dans le cadre de la présente étude sont : les violences physiques, sexuelles et psychologiques.

Sont donc comptabilisés dans cette rubrique, les cas dans lesquels des violences antérieures ont pu être enregistrées par les enquêteurs, avant la commission des faits (plainte, main-courante, intervention à domicile, procédures judiciaires antérieures) ou révélées par des témoignages recueillis après la commission de l'homicide.

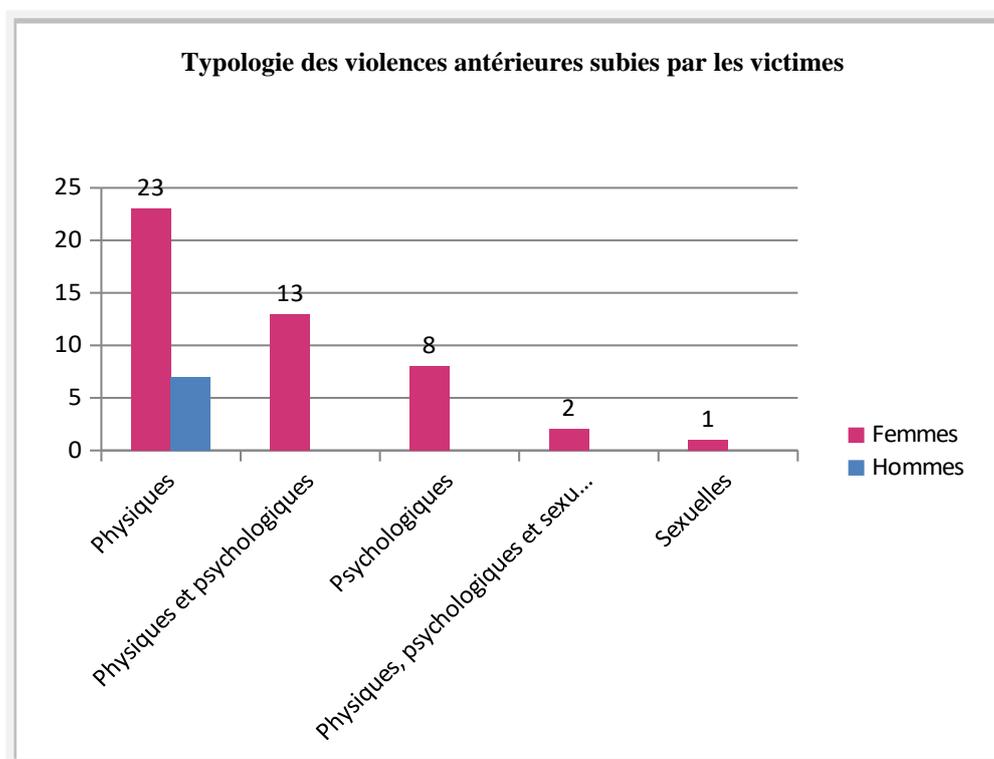
Au total, **77 personnes** (54 victimes d'homicides dont 47 femmes et 23 auteurs dont 15 femmes) **avaient subi antérieurement au moins une forme de violences**. Les 47 femmes concernées étaient en majorité victimes de violences physiques (cf. tableau ci-dessous) tandis que les 7 hommes étaient exclusivement victimes de violences physiques.

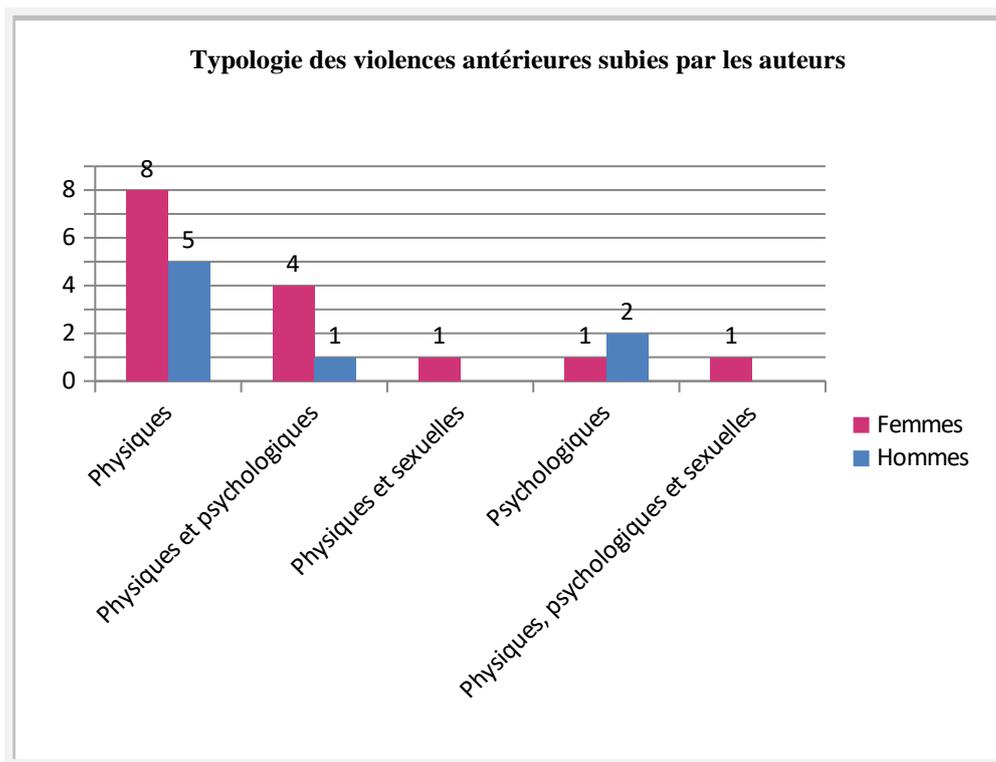
Parmi ces 77 personnes, on comptabilise 9 couples au sein desquels les violences étaient réciproques.

On relève donc **des traces de violences antérieures dans 68 affaires, soit dans 45,6 %** des cas.

Sur les **31 cas où l'auteur de l'homicide est une femme**, la **victime masculine** avait commis des violences antérieures sur sa partenaire dans 15 affaires, soit dans **48,4% des cas**.

Dans **8 cas sur les 118 où l'auteur de l'homicide est un homme**, la **victime féminine** avait commis des violences antérieures sur son partenaire, soit 6% des affaires. Il convient de préciser que dans 5 de ces cas, les violences étaient réciproques au sein du couple.

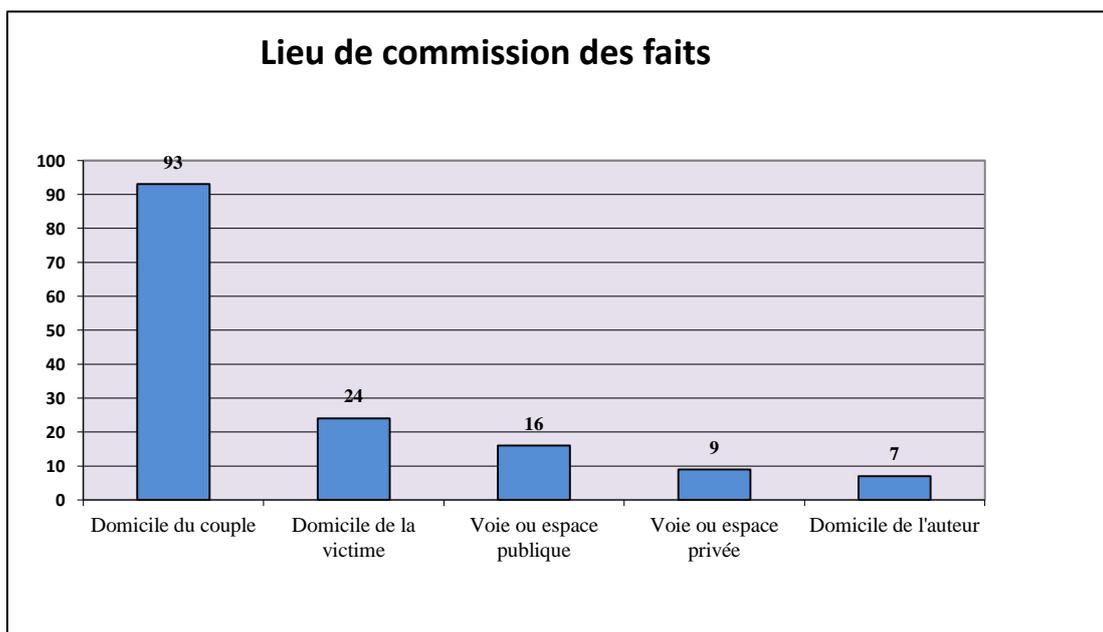




La présence d'alcool est ainsi fréquente au cours des morts violentes au sein du couple, parfois couplée à d'autres substances licites ou non. Par ailleurs, dans de nombreux cas, la violence était déjà installée au sein du couple, que l'auteur de l'homicide en ait été victime ou que la victime ait déjà subi les violences physiques et/ou sexuelles et/ou psychologiques de son partenaire ou ancien partenaire de vie.

2.4 Étude géographique

2.4.1 Le lieu de commission des faits



Dans l'immense majorité des cas (**124 affaires**, soit **83,2%**), l'homicide est commis au **domicile du couple, de la victime ou de l'auteur**.

Les faits commis au domicile de la victime le sont à 22 reprises par un auteur masculin.

2.4.2 La répartition géographique par région et département

Les régions

La région **Auvergne-Rhône-Alpes** comptabilise **21 victimes**. La région des **Hauts-de-France** comptabilise **19 victimes**. La région **Ile-de-France** comptabilise **17 victimes**. La région **Nouvelle-Aquitaine** comptabilise **16 victimes**. La région **Occitanie** comptabilise **13 victimes**. La région **Grand Est** comptabilise **11 victimes**. La région **Provence-Alpes-Côte d'Azur** comptabilise **10 victimes**.

Les départements

Cette année, pour la France métropolitaine, le **Pas-de-Calais (7 cas)** suivi du département des **Bouches-du-Rhône**, du **Nord** et de la **Seine-Saint-Denis (5 cas chacun)** sont les plus touchés par ce phénomène. Viennent ensuite, l'Hérault, le Maine-et-Loire, l'Oise, le Rhône, la Savoie et le Var (4 cas chacun).

En 2018, aucun homicide n'a été constaté dans 38 départements.

L'outre-mer

Enfin, pour l'Outre-mer, **La Réunion** et la **Polynésie française** (4 cas chacun) et la **Guyane** et la **Martinique** (2 cas chacun) sont les territoires les plus touchés pour l'année 2018.

Départements	Total 2016 [*]	Total 2017 [*]	Total 2018
01 Ain	3	0	1
02 Aisne	3	3	1
03 Allier	3	1	1
04 Alpes-de-Haute-Provence	1	0	0
05 Hautes-Alpes	0	0	0
06 Alpes-Maritimes	0	3	1
07 Ardèche	0	1	1
08 Ardennes	1	0	1
09 Ariège	1	0	0
10 Aube	1	2	1
11 Aude	0	2	3
12 Aveyron	0	0	0
13 Bouches-du-Rhône	2	2	5 ⁽¹⁾
14 Calvados	0	1	0
15 Cantal	1	0	1
16 Charente	1	0	0
17 Charente-Maritime	1	0	2 ⁽¹⁾
18 Cher	1	1	0
19 Corrèze	1	0	0
2A Corse-du-Sud	2	0	0
2B Haute-Corse	2	1	0
21 Côte-d'Or	0	0	1 ⁽¹⁾
22 Côtes-d'Armor	1	3	1
23 Creuse	1	0	0
24 Dordogne	1	1	3 ⁽²⁾
25 Doubs	0	0	2
26 Drôme	0	2	2
27 Eure	2	1	1 ⁽¹⁾
28 Eure-et-Loir	1	2	1
29 Finistère	0	1	3
30 Gard	4	2	2
31 Haute-Garonne	2	2	0
32 Gers	0	1	2
33 Gironde	1	4	3
34 Hérault	5	0	4
35 Ille-et-Vilaine	0	1	1 ⁽¹⁾
36 Indre	0	0	0
37 Indre-et-Loire	1	2	1
38 Isère	1	4	1
39 Jura	0	0	1 ⁽¹⁾
40 Landes	1	0	1
41 Loir-et-Cher	1	0	1
42 Loire	1	2	0
43 Haute-Loire	0	0	3
44 Loire-Atlantique	4	2	2
45 Loiret	1	0	2
46 Lot	0	2	0
47 Lot-et-Garonne	2	3	0
48 Lozère	0	0	0
49 Maine-et-Loire	2	3	4
50 Manche	1	1	2
51 Marne	2	1	2
52 Haute-Marne	0	0	0
53 Mayenne	0	1	1
54 Meurthe-et-Moselle	3	1	3 ⁽¹⁾
55 Meuse	1	0	0
56 Morbihan	1	3	0
57 Moselle	5	0	3 ⁽¹⁾

Départements	Total 2016 [*]	Total 2017 [*]	Total 2018
58 Nièvre	1	0	0
59 Nord	5	3	5 ⁽¹⁾
60 Oise	1	4	4 ⁽¹⁾
61 Orne	2	0	0
62 Pas-de-Calais	0	1	7 ⁽⁴⁾
63 Puy-de-Dôme	0	1	3
64 Pyrénées-Atlantiques	3	0	3 ⁽¹⁾
65 Hautes-Pyrénées	0	0	0
66 Pyrénées-Orientales	3	0	1
67 Bas-Rhin	1	1	0
68 Haut-Rhin	4	1	1
69 Rhône	5	4	4 ⁽¹⁾
70 Haute-Saône	0	1	1
71 Saône-et-Loire	0	0	0
72 Sarthe	3	1	1
73 Savoie	1	1	4
74 Haute-Savoie	2	2	0
75 Paris	0	4	3
76 Seine-Maritime	2	1	1 ⁽¹⁾
77 Seine-et-Marne	2	3	1
78 Yvelines	2	1	3 ⁽¹⁾
79 Deux-Sèvres	0	2	2
80 Somme	0	1	2
81 Tarn	1	0	0
82 Tarn-et-Garonne	0	1	1
83 Var	3	3	4 ⁽¹⁾
84 Vaucluse	2	2	0
85 Vendée	0	0	1 ⁽¹⁾
86 Vienne	3	2	1
87 Haute-Vienne	1	0	1
88 Vosges	1	1	0
89 Yonne	0	1	0
90 Territoire de Belfort	0	0	0
91 Essonne	4	2	2
92 Hauts-de-Seine	1	2	0
93 Seine-Saint-Denis	2	2	5
94 Val-de-Marne	3	2	3 ⁽¹⁾
95 Val-d'Oise	1	2	0
971 Guadeloupe (D.R.O.M.)	1	3	1 ⁽¹⁾
972 Martinique (D.R.O.M.)	0	1	2 ⁽¹⁾
973 Guyane (D.R.O.M.)	3	0	2 ⁽²⁾
974 La Réunion (D.R.O.M.)	4	4	4
975 Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	0	0	0
976 Mayotte (D.R.O.M.)	0	0	0
977 Saint-Barthélemy (C.O.M.)	0	0	0
978 Saint-Martin (C.O.M.)	0	1	0
986 Wallis et Futuna (C.O.M.)	0	0	0
987 Polynésie française (C.O.M.)	1	1	4 ⁽¹⁾
988 Nouvelle-Calédonie (C.O.M.)	1	1	1
Totaux	138	125	149⁽²⁸⁾

(*) A.C.R. : aucun cas recensé sur les 3 dernières années

(x) dont « x » victime(s) masculine(s)

* Contrairement aux données de l'année 2018, les chiffres des années 2016 et 2017 ne comprennent que les morts survenues au sein des couples officiels.

2.4.3 Le ratio des faits par nombre d'habitants

Le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019 (*source INSEE*), authentifie les chiffres de la population pour la métropole, les départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, ainsi que des collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

➤ *Par région et collectivité d'outre-mer :*

Par rapport à la moyenne nationale du taux pour 100 000 habitants qui est de **0,2169**, la collectivité d'outre-mer de la **Polynésie française**, les régions de la **Guyane** ainsi que de la **Martinique** présentent les ratios les plus élevés.

Régions et collectivités d'Outre-mer	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000 hab.
Auvergne-Rhône-Alpes	8 104 357	21	0,2591
Bourgogne-Franche-Comté	2 900 558	5	0,1724
Bretagne	3 404 015	5	0,1469
Centre-Val de Loire	2 645 792	5	0,1890
Corse	335 995	0	N.S. ^(*)
Grand-Est	5 674 357	11	0,1939
Hauts-de-France	6 110 588	19	0,3109
Ile-de-France	12 258 425	17	0,1387
Normandie	3 420 995	4	0,1169
Nouvelle-Aquitaine	6 092 505	16	0,2626
Occitanie	5 944 715	13	0,2187
Pays de la Loire	3 838 856	9	0,2344
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 103 573	10	0,1959
Guadeloupe (D.R.O.M.)	400 170	1	0,2499
Martinique (D.R.O.M.)	382 294	2	0,5232
Guyane (D.R.O.M.)	271 829	2	0,7358
La Réunion (D.R.O.M.)	862 814	4	0,4636
Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	6 246	0	N.S.
Mayotte (D.R.O.M.) ⁽¹⁾	262 895	0	N.S.
Saint-Barthélemy (C.O.M.)	9 912	0	N.S.
Saint-Martin (C.O.M.)	36 527	0	N.S.
Wallis et Futuna (C.O.M.) ⁽²⁾	12 067	0	N.S.
Polynésie française (C.O.M.) ⁽³⁾	281 674	4	1,4201
Nouvelle-Calédonie (C.O.M.) ⁽⁴⁾	320 595	1	0,3119
Totaux	68 681 754	149	0,2169

(*) N.S. : Non Significatif

⁽¹⁾ Décret n° 2017-1688 du 14 décembre 2017 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué à Mayotte en 2017.

⁽²⁾ Décret n° 2018-1152 du 13 décembre 2018 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué dans les îles Wallis et Futuna en 2018.

⁽³⁾ Décret n° 2017-1681 du 13 décembre 2017 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2017.

⁽⁴⁾ Décret n° 2015-98 du 28 janvier 2015 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2014.

➤ *Par département :*

Par rapport à la moyenne nationale du taux pour 100 000 habitants qui est de 0,2169, la collectivité d'outre-mer de la **Polynésie Française**, les départements de la **Haute-Loire**, du **Gers**, de la **Savoie**, de l'**Aude**, de la **Guyane** et de la **Dordogne** présentent les ratios les plus élevés.

Départements et collectivités d'Outre-mer	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000
01 Ain	655 171	1	0,1526
02 Aisne	549 587	1	0,1820
03 Allier	349 336	1	0,2863
04 Alpes-de-Haute-Provence	167 331	0	N.S. ^(*)
05 Hautes-Alpes	146 148	0	N.S.
06 Alpes-Maritimes	1 098 539	1	0,0910
07 Ardèche	334 591	1	0,2989
08 Ardennes	283 004	1	0,3534
09 Ariège	158 205	0	N.S.
10 Aube	316 639	1	0,3158
11 Aude	377 580	3	0,7945
12 Aveyron	289 481	0	N.S.
13 Bouches-du-Rhône	2 047 433	5	0,2442
14 Calvados	709 715	0	N.S.
15 Cantal	151 615	1	0,6596
16 Charente	365 697	0	N.S.
17 Charente-Maritime	660 458	2	0,3028
18 Cher	315 100	0	N.S.
19 Corrèze	249 707	0	N.S.
2A Corse-du-Sud	156 958	0	N.S.
2B Haute-Corse	179 037	0	N.S.
21 Côte-d'Or	546 466	1	0,1830
22 Côtes-d'Armor	618 478	1	0,1617
23 Creuse	123 500	0	N.S.
24 Dordogne	426 667	3	0,7031
25 Doubs	552 619	2	0,3619
26 Drôme	522 276	2	0,3829
27 Eure	620 046	1	0,1613
28 Eure-et-Loir	445 281	1	0,2246
29 Finistère	936 432	3	0,3204
30 Gard	757 564	2	0,2640
31 Haute-Garonne	1 373 626	0	N.S.
32 Gers	197 851	2	1,0109
33 Gironde	1 595 903	3	0,1880
34 Hérault	1 152 125	4	0,3472
35 Ille-et-Vilaine	1 079 333	1	0,0926
36 Indre	229 772	0	N.S.
37 Indre-et-Loire	620 671	1	0,1611
38 Isère	1 279 514	1	0,0782
39 Jura	270 142	1	0,3702
40 Landes	418 200	1	0,2391
41 Loir-et-Cher	343 026	1	0,2915
42 Loire	778 211	0	N.S.
43 Haute-Loire	234 613	3	1,2787
44 Loire-Atlantique	1 415 805	2	0,1413
45 Loiret	691 942	2	0,2890
46 Lot	179 390	0	N.S.
47 Lot-et-Garonne	342 358	0	N.S.
48 Lozère	80 141	0	N.S.

Départements et collectivités d'Outre-mer	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000
49 Maine-et-Loire	833 602	4	0,4798
50 Manche	516 010	2	0,3876
51 Marne	584 108	2	0,3424
52 Haute-Marne	183 720	0	N.S.
53 Mayenne	317 742	1	0,3147
54 Meurthe-et-Moselle	747 614	3	0,4013
55 Meuse	195 047	0	N.S.
56 Morbihan	769 772	0	N.S.
57 Moselle	1 064 905	3	0,2817
58 Nièvre	216 182	0	N.S.
59 Nord	2 639 070	5	0,1895
60 Oise	842 804	4	0,4746
61 Orne	294 421	0	N.S.
62 Pas-de-Calais	1 494 330	7	0,4684
63 Puy-de-Dôme	667 365	3	0,4495
64 Pyrénées-Atlantiques	694 279	3	0,4321
65 Hautes-Pyrénées	235 131	0	N.S.
66 Pyrénées-Orientales	482 567	1	0,2072
67 Bas-Rhin	1 139 258	0	N.S.
68 Haut-Rhin	777 734	1	0,1286
69 Rhône	1 864 962	4	0,2145
70 Haute-Saône	244 305	1	0,4093
71 Saône-et-Loire	572 527	0	N.S.
72 Sarthe	582 211	1	0,1718
73 Savoie	442 775	4	0,9034
74 Haute-Savoie	823 928	0	N.S.
75 Paris	2 210 875	3	0,1357
76 Seine-Maritime	1 280 803	1	0,0781
77 Seine-et-Marne	1 419 206	1	0,0705
78 Yvelines	1 458 275	3	0,2057
79 Deux-Sèvres	385 495	2	0,5188
80 Somme	584 797	2	0,3420
81 Tarn	397 929	0	N.S.
82 Tarn-et-Garonne	263 125	1	0,3800
83 Var	1 073 201	4	0,3727
84 Vaucluse	570 921	0	N.S.
85 Vendée	689 496	1	0,1450
86 Vienne	447 026	1	0,2237
87 Haute-Vienne	383 215	1	0,2610
88 Vosges	382 328	0	N.S.
89 Yonne	350 970	0	N.S.
90 Territoire de Belfort	147 347	0	N.S.
91 Essonne	1 305 061	2	0,1532
92 Hauts-de-Seine	1 622 143	0	N.S.
93 Seine-Saint-Denis	1 616 311	5	0,3093
94 Val-de-Marne	1 389 336	3	0,2159
95 Val-d'Oise	1 237 218	0	N.S.
971 Guadeloupe (D.R.O.M.)	400 170	1	0,2499
972 Martinique (D.R.O.M.)	382 294	2	0,5232
973 Guyane (D.R.O.M.)	271 829	2	0,7358
974 La Réunion (D.R.O.M.)	862 814	4	0,4636
975 Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	6 246	0	N.S.
976 Mayotte (D.R.O.M.) ⁽¹⁾	262 895	0	N.S.
977 Saint-Barthélemy (C.O.M.)	9 912	0	N.S.
978 Saint-Martin (C.O.M.)	36 527	0	N.S.

Départements et collectivités d'Outre-mer	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000
986 Wallis et Futuna (C.O.M.) ⁽²⁾	12 067	0	N.S.
987 Polynésie française (C.O.M.) ⁽³⁾	281 674	4	1,4201
988 Nouvelle-Calédonie (C.O.M.) ⁽⁴⁾	320 595	1	0,3119
Totaux	68 681 754	149	0,2169

(*) N.S. : Non Significatif

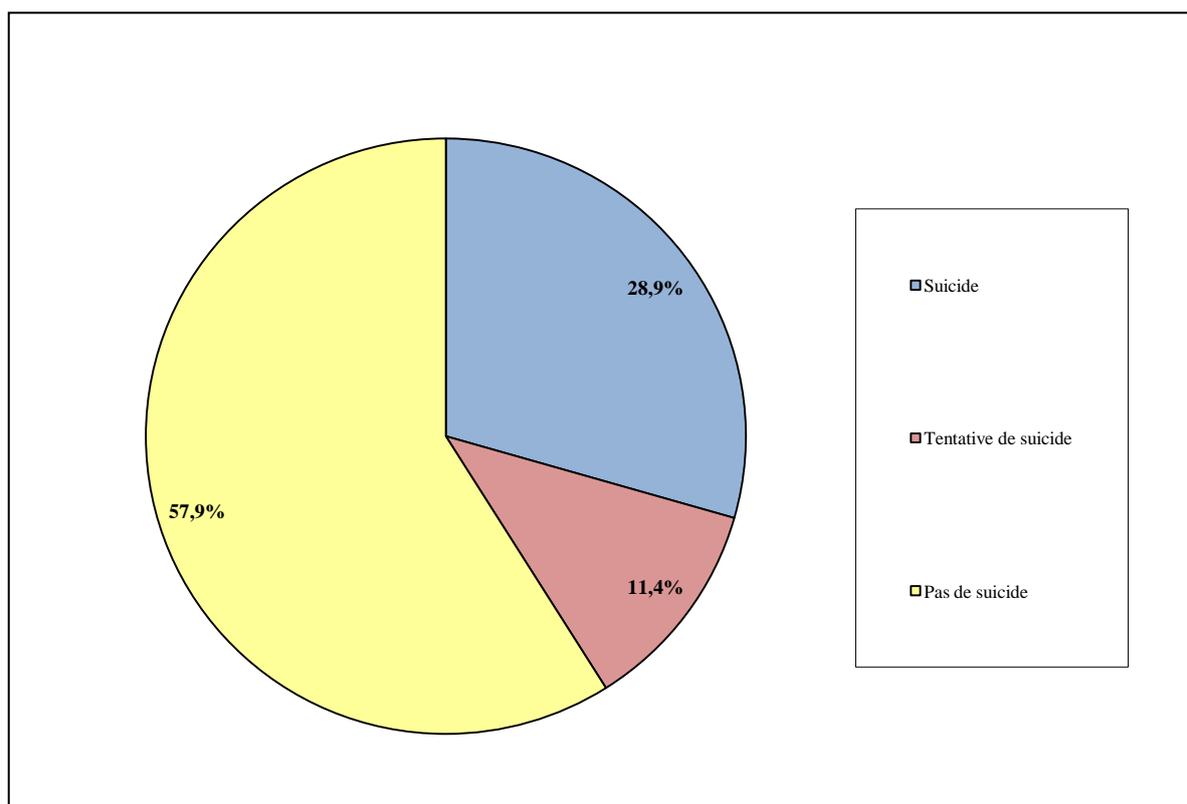
⁽¹⁾ Décret n° 2017-1688 du 14 décembre 2017 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué à Mayotte en 2017.

⁽²⁾ Décret n° 2018-1152 du 13 décembre 2018 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué dans les îles Wallis et Futuna en 2018.

⁽³⁾ Décret n° 2017-1681 du 13 décembre 2017 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2017.

⁽⁴⁾ Décret n° 2015-98 du 28 janvier 2015 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2014.

2.5 Le suicide de l'auteur



Une part importante des auteurs d'une mort violente au sein du couple (40,3%) se suicide ou tente de le faire à l'issue de la commission des faits. Précisément, 43 suicides et 17 tentatives de suicide ont été recensés, sachant que les hommes sont très majoritairement à l'origine de cet acte (56 hommes pour 4 femmes).

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Suicide de l'auteur	47	47	49	46	43
Tentative de suicide de l'auteur	21	28	10	16	17

III – Les impacts sur la sphère familiale

Ne sont comptabilisés dans cette étude que les faits commis sur les enfants mineurs du couple, c'est-à-dire âgés de moins de 18 ans au moment des faits.

En outre, seuls les homicides commis sur fond de conflit conjugal entrent dans le champ de l'étude.

3.1 Les infanticides au sein du couple

3.1.1 Les infanticides commis concomitamment avec l'homicide de l'un des deux parents

5 mineurs ont été tués concomitamment à l'homicide de leur mère dans **3 affaires** distinctes. Dans ces affaires, les 3 auteurs se sont suicidés.

3.1.2 Les infanticides commis séparément mais sur fond de conflit conjugal

Dans **12 affaires** distinctes, **16 enfants** ont été tués dans le cadre de conflit de couple sans que l'autre membre du couple ne soit victime.

Dans **4 affaires**, l'auteur de l'infanticide est de **sexe masculin**, qu'il s'agisse du père ou du compagnon de la mère des enfants. Dans **8 affaires**, l'auteur est de **sexe féminin**, qu'il s'agisse de la mère ou la belle-mère.

Dans **7 cas**, l'auteur s'est **suicidé en même temps ou à l'issue de l'infanticide** et dans 2 autres cas, il a tenté de se suicider.

3.2 Les mineurs témoins

Dans **18 affaires**, les **homicides ont été commis devant les enfants mineurs**. Au total, **29 enfants** ont été témoins des scènes de crime, qu'ils aient été présents au moment des faits ou qu'ils aient découvert les corps au domicile.

Dans **3 affaires**, c'est l'un des enfants du couple qui a donné l'alerte ou fait prévenir les secours.

La présence des enfants à proximité de la scène de crime n'empêche pas le passage à l'acte, puisque l'on dénombre également 28 autres enfants présents sur les lieux, même s'ils n'ont pas été témoins des faits.

3.3 Les orphelins

Les enfants sont les premiers concernés et impactés par les homicides au sein du couple, en étant victimes eux-mêmes, ou témoins¹⁷, ou orphelins de l'un ou des deux parents à l'issue du passage à l'acte.

Les 149 affaires de morts violentes au sein du couple en 2018 ont rendu **15 orphelins de père et de mère**, ainsi que **55 orphelins de mère** et **12 orphelins de père**.

IV – Les autres homicides en lien avec le couple

Les conflits conjugaux dépassent parfois la simple sphère familiale. L'entourage proche peut également être victime de ces derniers.

4.1 Les rivalités sentimentales

5 homicides ont été commis par des anciens partenaires de vie sur la nouvelle relation de leur ex-partenaire. 1 auteur s'est suicidé à l'issue du crime et 1 autre a tenté de le faire.

4.2 Les autres homicides collatéraux

Au cours de l'année 2018, dans 4 affaires, 5 autres victimes sont recensées. Il s'agit en général de membres de la famille.

¹⁷ Selon la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique ; ratifiée par la France le 4 juillet 2014 : « *reconnaissant que les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violences au sein de la famille* ».

Les dispositifs mis en place au sein du ministère de l'intérieur pour lutter contre les morts violentes au sein du couple

Dans le cadre de ces violences, la police et la gendarmerie nationales ont mis en œuvre des dispositifs destinés à une meilleure prise en charge de ces victimes :

Ainsi, la police nationale a professionnalisé la mission d'accueil du public par la nomination de « **référénts accueil** » et la création d'une **formation dédiée** aux agents occupant des fonctions permanentes ou occasionnelles à l'accueil, pour assurer au mieux leur rôle.

Par ailleurs, **264 brigades de protection des familles**, constituées de **policiers dédiés** et spécifiquement formés traitent des procédures judiciaires liées à la protection de la famille et des personnes particulièrement vulnérables victimes de violences ou de maltraitance.

Ces policiers spécialisés sont épaulés par les **140 correspondants départementaux « aide aux victimes »**, les **521 correspondants locaux** et les **174 référénts violences conjugales** présents dans les commissariats.

Chaque circonscription de sécurité publique est également équipée d'une boîte aux lettres électronique dédiée à l'aide aux victimes.

Pour la gendarmerie nationale, ce dispositif est piloté par les **100 officiers adjoint prévention** en leur qualité de correspondant départemental de lutte contre les violences intrafamiliales.

Au sein de chaque communauté de brigades ou brigade territoriale autonome est présent un **correspondant territorial de la prévention de la délinquance** qui assure auprès des militaires de l'unité le suivi particulier des procédures de violences intrafamiliales, leur sensibilisation régulière quant à l'accueil et à l'écoute à apporter aux victimes et l'animation du partenariat avec les acteurs locaux de lutte contre ces violences. Ce sont ainsi **1 740 gendarmes** répartis sur l'ensemble du territoire.

La gendarmerie nationale s'est également dotée de **brigades de protection des familles ; unités fonctionnelles présentes dans chaque département** qui s'appuient sur le réseau des correspondants territoriaux de prévention de la délinquance.

Enfin, **45 brigades de prévention de la délinquance juvénile** (BPDJ), rattachées au commandant de groupement, mènent des actions de prévention auprès des mineurs et peuvent à ce titre être confrontées à des enfants témoignant de faits de violences au sein de leur famille.

Ces policiers et gendarmes travaillent en partenariat étroit avec d'autres professionnels présents dans les services : **261 intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie**, **72 psychologues** (au sein de la police nationale) et des **permanences d'associations** au sein d'unités de gendarmerie et de commissariats de police, assurées par des professionnels (juristes, assistantes sociales,...), dans le cadre de conventions nationales avec France Victimes, la Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (FNCIDFF), la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) et d'autres associations locales.

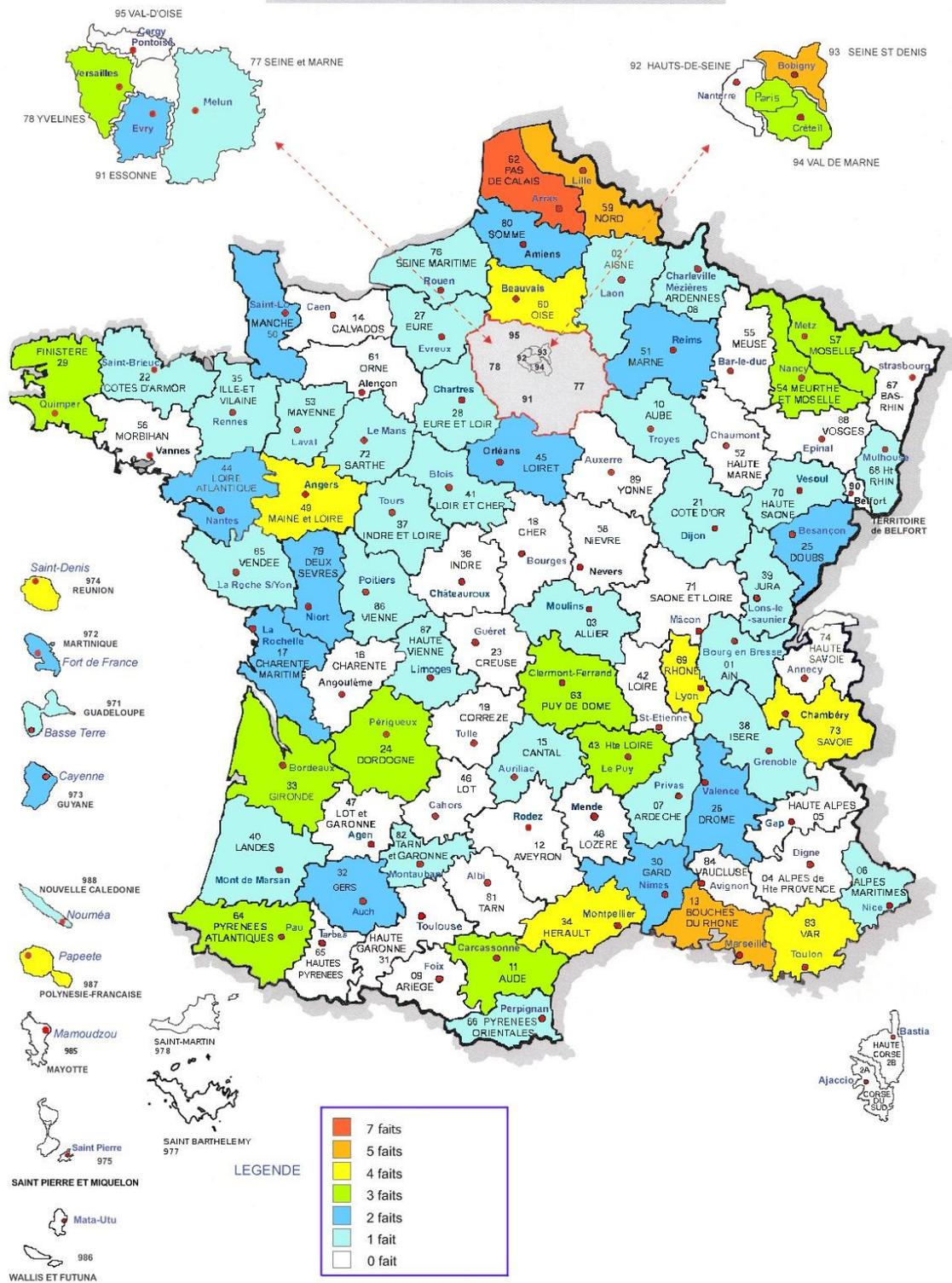
Enfin, dans le cadre de sa collaboration avec le ministère de l'Intérieur, la MIPROF organise la formation des formateurs relais policiers et gendarmes, au cours de laquelle de nombreux professionnels : magistrat, médecin, sociologue, interviennent sur la thématique des violences conjugales.

Depuis le 27 novembre 2018, le **ministère de l'Intérieur a également mis en place un portail de signalement des violences sexuelles et sexistes destiné à faciliter les démarches des victimes**. Ce signalement est accessible **24H/24 et 7J/7** à toute personne via le site www.service-public.fr et via l'adresse www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.fr, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, sous la forme d'un « *chat* » ou d'une discussion interactive instantanée. Il permet un échange personnalisé et adapté avec un policier ou un gendarme spécifiquement formé à la thématique des violences sexuelles et sexistes. L'accès à ce service est gratuit et sans obligation de déclarer son identité. L'objectif est de permettre à un maximum de victimes d'entrer en contact avec ces personnels spécialisés pour les accompagner vers le dépôt d'une plainte et, dans l'hypothèse où elles n'y seraient pas prêtes, les orienter vers les partenaires sociaux et faciliter ainsi leur accompagnement et prise en charge sociale et/ou psychologique.

Annexes : cartographies des morts violentes au sein du couple

MORTS VIOLENES AU SEIN DU COUPLE

En France



RATIO ENTRE LE NOMBRE DE DECES ET LA POPULATION
Par département

